

Maladie à coronavirus (COVID-19)

Conditions d'isolement obligatoire pour les voyageurs présentant des symptômes de la COVID-19 et arrivant au Canada par voie AÉRIENNE

Le gouvernement du Canada a mis en place des mesures d'urgence en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine* afin de réduire l'introduction et la propagation de la COVID-19 et des variants préoccupants du coronavirus au Canada. Vous devez respecter les mesures prévues par le *Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (quarantaine, isolement et autres obligations)*.

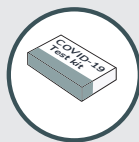
ISOLEMENT obligatoire

Vous **DEVEZ** faire ce qui suit :



VOUS ISOLER

- › **Rendez-vous directement et sans délai dans une installation de quarantaine désignée**, selon les instructions de l'agent de contrôle ou de l'agent de quarantaine.
- › **Dès la réception du résultat négatif au test moléculaire de dépistage de la COVID-19, et autorisation de partir, vous ISOLER à votre lieu d'isolement.** Si le résultat du test est positif, attendre les instructions d'un agent de quarantaine.
- › **Rester en isolement jusqu'à la fin de la période de 14 jours** commençant le jour de votre entrée au Canada.



EFFECTUEZ DEUX TESTS DE DÉPISTAGE DE LA COVID-19

- › **Effectuez deux tests moléculaires de dépistage de la COVID-19** au Canada conformément aux directives d'un agent de quarantaine : un test à **l'ARRIVÉE (1^{er} jour)** et un test le **8^e JOUR**, sauf si vous avez la preuve d'un résultat positif à un test de dépistage moléculaire de la COVID-19 effectué entre 14 à 90 jours avant votre arrivée au Canada.
- › **Conserver une copie** de tous vos résultats de tests moléculaires de la COVID-19 jusqu'à la fin de votre isolement.
- › **Fournissez sur demande votre test** au gouvernement du Canada ou de la province ou du territoire, ou à l'autorité locale de santé publique pendant votre période d'isolement.



SIGNALEZ et SURVEILLEZ

- › **Signalez** votre arrivée à votre lieu d'isolement dans les 48 heures en utilisant ArriveCAN (si vous avez utilisé ArriveCAN avant d'entrer au Canada) ou en appelant au 1-833-641-0343 (si vous n'avez pas utilisé ArriveCAN ou si vous n'êtes pas en mesure de l'utiliser).
- › **Surveillez l'apparition de symptômes** tout au long de votre période d'isolement.

Mesures de santé publique à suivre lors de votre transit vers votre lieu d'isolement approprié

- › **Ne pas utiliser un moyen de transport public** (avion, autobus, train, métro, taxi, services de covoiturage, etc.) pour vous rendre au lieu d'isolement.
- › **Portez un masque bien conçu et bien ajusté** pendant le trajet, sauf si vous êtes seul dans un véhicule personnel.
- › **Restez** dans le véhicule autant que possible : payer l'essence à la pompe et utilisez le service au volant si vous devez manger.
- › **Évitez** les arrêts et tout contact avec les autres pendant le trajet
- › **Désinfectez-vous** fréquemment les mains.



AVERTISSEMENT : Le respect de ce décret peut faire l'objet d'une surveillance, d'une vérification et de mesures d'application de la loi. Si vous ne le respectez pas, vous pourriez être transféré dans une installation de quarantaine, recevoir des amendes ou être emprisonné.

Un représentant du gouvernement vous appellera du **1-888-336-7735** et pourrait également vous rendre visite pour vérifier que vous respectez les mesures d'isolement.



Symptômes

Si vos symptômes s'aggravent ou si vous développez de nouveaux symptômes, suivez les directives de l'autorité locale de santé publique (voir ci-dessous). Si le résultat de votre test moléculaire de la COVID-19 est positif, la période d'isolement doit être prolongée de 14 jours. La période d'isolement commence à la date du prélèvement de l'échantillon avec le fournisseur de test ou à la date du résultat du test si la date du test ne peut pas être validée

- › toux nouvelle ou qui s'aggrave
- › essoufflement/difficultés respiratoires
- › douleurs musculaires, courbatures, fatigue, faiblesse ou sensation de malaise général
- › perte de l'odorat ou du goût
- › sensation de fièvre, frissons ou température égale ou supérieure à 38 °C
- › modifications de la peau ou éruptions cutanées (chez les enfants)
- › maux de tête
- › symptômes gastro-intestinaux (douleur abdominale, diarrhée, vomissements)

Mesures à prendre pendant l'isolement



À FAIRE

- ✓ **Évitez tout contact** avec des personnes qui n'ont pas voyagé avec vous.
- ✓ **Accédez aux biens de première nécessité (par exemple, eau, nourriture, chauffage, médicaments) sans sortir de l'isolement.**
Les livraisons de repas, de denrées et d'autres biens de première nécessité doivent être sans contact (c.-à-d. laissées à votre porte).
- ✓ **Utilisez une chambre et une salle de bain distinctes.**
- ✓ **Sortez seulement sur un balcon privé** ou dans une cour privée avec des personnes qui ont voyagé avec vous.
- ✓ **Pratiquez l'éloignement physique** de 2 mètres en tout temps.
- ✓ **Répondez** si des agents de contrôle ou des agents de la paix vous appellent ou vous rendent visite.
- ✓ **Suivez les directives des autorités locales de santé publique.** Si les directives de santé publique et ce document ne concordent pas, suivez les mesures les plus strictes.



À NE PAS FAIRE

- ✗ **Ne fréquentez pas d'espaces communs** tels que les halls d'entrée, les cours, les restaurants, les salles de sport et les piscines.
- ✗ **Ne recevez pas de visiteurs, q'il s'agisse** de membres de la famille, d'amis ou d'autres personnes.
- ✗ **Ne quittez pas de votre lieu d'isolement, sauf** pour obtenir des services médicaux ou des traitements essentiels, pour subir un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 ou dans une situation préautorisée par un agent de quarantaine.

Autorités de santé publique

Provinces et territoires	Numéro de téléphone	Site Web
Colombie-Britannique	811	www.bccdc.ca/covid19
Alberta	811	www.myhealth.alberta.ca
Saskatchewan	811	www.saskhealthauthority.ca
Manitoba	1-866-626-4862	https://www.manitoba.ca/covid19/index.fr.html
Ontario	1-866-797-0000	https://covid-19.ontario.ca/fr
Québec	1-877-644-4545	www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/
Nouveau-Brunswick	811	www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc.html
Nouvelle-Écosse	811	www.novascotia.ca/coronavirus/fr/
Île-du-Prince-Édouard	811	www.princeedwardisland.ca/fr/covid19
Terre-Neuve-et-Labrador	811 ou 1-888-709-2929	www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ressources/
Nunavut	1-867-975-5772	www.gov.nu.ca/fr/sante
Territoire du Nord-Ouest	811	www.gov.nt.ca/covid-19/fr
Yukon	811	https://yukon.ca/fr/covid-19-information